

4.) L'assurance du public assistant au spectacle, la garde du hangar logant l'appareil sur le champ d'aviation et l'assurance de l'appareil contre l'incendie causé par l'inadvertance du public ou du personnel du Comité d'aviation incombent à ce dernier.

En cas d'endommagement de l'aéroplane de M. Rider par l'inadvertance du public, le dit Comité n'assume aucune responsabilité du public ou du personnel du Comité d'aviation, les frais des réparations ou de pièces de rechange inévitablement nécessaires sont à la charge du Comité d'aviation.

en ce qui concerne l'aviateur lui-même et son appareil en dehors de ce qui est haut spécifié.

5) Le Comité se charge de l'installation du hangar pour les aviateurs; il s'occupe de toute l'organisation, ayant soin que l'aviateur ait à sa disposition l'espace nécessaire pour s'élever dans les airs et pour atterrir.

La place où les vols auront lieu a été désignée par l'aviateur E. P. de Lert.

Donné à Berne, le 24 avril 1913 (trize)

Pour le Comité cantonal vaudois

L'Aviation militaire:

J. B. de Loubser

L'Aviateur:

Charles Rider